



Un aps peut etre consideré comme une entrée reguliere

Par **yland**, le **06/05/2009** à **10:21**

Bonjour, rn un sans papiers qui à fait une demande d'asile et qui à reçu plusieurs fois un APS(autorisation provisoire de séjour) qui par la suite s'est fait debouté du droit d'asile ,ensuité marié à une conjointe française rentre il dans les droits de faire une demande de visa long sejour à la prefecture apres 6 mois de vie comune? considerant que son APS lui à valu un sejour regulier sur le territoire rnrnmerci de bien vouloir me repondre cela sera for aimable de votre part

Par **citoyenalpha**, le **06/05/2009** à **14:48**

bonjour rnrnnon puisque le ressortissant étranger n'était pas autorisé à entrée en France. Il est sursis à l'expulsion le temps qu'il soit statué sur la demande de droit d'asile. rnrnIl est entendu par entrée régulière qui ont respecté la législation en matière d'entrée sur le territoire. En général : "muni d'un visa" pour les ressortissants étrangers rnrnRestant à votre disposition